Annexe 1

***ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021***

CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

POUR FORMATION A CARACTERE PERSONNEL

Réf. : Décret n° 2007-1470 du 15.10.2007 - chapitre VII – articles 24 à 30

modifié par Décret n° 2017- 928 du 6 mai 2017

**NOTICE DE RENSEIGNEMENTS**

*DPM / bureau de la formation continue*

**Conditions d'attribution**

* Être titulaire ;
* Être en position d'activité ;
* Justifier de 3 années à temps plein de service effectif dans l'administration ;
* Les bénéficiaires doivent s'engager à rester au service de l'État, à l'issue de leur formation, pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils auront perçu l'indemnité forfaitaire.

**Durée du congé et montant forfaitaire de l'indemnité**

* Chaque agent peut bénéficier, sur l'ensemble de sa carrière, de 3 ans maximum de congé de formation professionnelle ; ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti tout au long de la carrière ;
* Les bénéficiaires perçoivent une indemnité mensuelle forfaitaire pendant une période limitée à 12 mois ;
* L'indemnité versée est égale à 85 % de la rémunération brute perçue au moment de la mise en congé, sans toutefois excéder l'indice brut 650 (indice nouveau majoré : 542) d'un agent en fonction à Paris.

Il est rappelé que l'administration ne prend pas en charge le coût de la formation.

**Situation des personnels pendant et à l'issue du congé**

* Ils sont en position d'activité ;
* Ils continuent à concourir pour l'avancement de grade et d'échelon ;
* Ils continuent à cotiser pour la retraite ;
* Ils sont réintégrés de plein droit.

**Obligation durant le congé**

* A la fin de chaque mois, l'intéressé fait parvenir à la division des projets et des moyens – service formation continue  - 24 avenue du 94ème R.I. 55013 Bar le Duc Cédex, une attestation prouvant sa présence effective au cours du mois écoulé, faute de quoi le traitement est suspendu.

**La demande de congé de formation** **professionnelle**

* Elle doit être présentée à l'aide de l'imprimé joint et transmise par la voie hiérarchique ;
* La lettre de motivation précisera :

- la nature du projet de formation, sa durée et le nom de l'organisme qui la dispense,

- la nature du cursus d'étude envisagé,

- les titres et diplômes obtenus depuis le recrutement dans l'éducation nationale.

**Tout dossier incomplet ou parvenu après la date du 27 mars 2020 sera rejeté.**